

ARR2015_ 0042

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EQUIPE EN TAXI

Le Maire de la Ville de NOISIEL,

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n° 2014-110 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU la lettre de Monsieur Youcef MEGANI, en date du 02 mars 2015, reçue en Mairie de Noisiel, le 02 mars 2015, faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi à compter du 01 janvier 2015 et présentant Monsieur Slimane ZEGGAI, gérant de la Société ALLO TAXI 77 pour sa succession,

CONSIDERANT que Monsieur Youcef MEGANI titulaire de l'emplacement n° 4 depuis le 1^{er} janvier 2010 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDERANT que Monsieur Slimane ZEGGAI, gérant de la Société ALLO TAXI 77 remplit les conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi,

CONSIDERANT que Monsieur Slimane ZEGGAI, le fera au nom de la Société ALLO TAXI 77

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement est accordée à la SARL « ALLO TAXI 77 » dont le gérant est Monsieur Slimane ZEGGAI domicilié à TORCY (77200), 6 rue Baudelaire en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La SARL « ALLO TAXI 77 » dont le gérant est Monsieur Slimane ZEGGAI aura comme numéro d'ordre le numéro 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Monsieur Youcef MEGANI,
- Monsieur Slimane ZEGGAI.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 MARS 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	16 MARS 2015
<i>Affiché le</i>	16 MARS 2015
<i>Notifié le</i>	17 MARS 2015
<i>Publié le</i>	16 MARS 2015